

Date limite de dépôt d'une demande d'admission à la session d'automne 2019 pour les programmes de médecine et de pharmacie

Je suis titulaire d'un DEC (ou d'un diplôme d'études préuniversitaires) et je n'ai jamais été admis et inscrit dans un établissement universitaire (au 15 janvier)	1er mars 2019 (candidat collégien)
Je suis en voie d'obtenir un DEC (ou un diplôme d'études préuniversitaires) et je n'ai jamais été admis et inscrit dans un établissement universitaire (au 15 janvier)	1er mars 2019 (candidat collégien)
Je suis actuellement inscrit dans un cégep ou un établissement préuniversitaire et j'ai déjà été admis et inscrit dans un établissement universitaire (au 15 janvier)	15 janvier 2019 (candidat universitaire)

Je suis actuellement admis et inscrit ou j'ai été admis et inscrit dans un établissement universitaire (au 15 janvier) :

aux études libres	15 janvier 2019 (candidat universitaire)
aux cours préuniversitaires (compensateurs)	15 janvier 2019 (candidat universitaire)
à un programme ou à un microprogramme	15 janvier 2019 (candidat universitaire)
à des activités de formation en cours, peu importe le niveau d'avancement	15 janvier 2019 (candidat universitaire)
à des activités de formation abandonnées sans échec, figurant au relevé de notes	15 janvier 2019 (candidat universitaire)
à des activités de formation réussies ou échouées	15 janvier 2019 (candidat universitaire)
et j'ai entrepris des études collégiales par la suite	15 janvier 2019 (candidat universitaire)

Attention - À compter de l'admission de l'automne 2020, la date limite de dépôt des demandes d'admission des candidats universitaires pour le doctorat en médecine sera le 1er novembre précédant l'année d'admission visée.